

TRANSMIS LE 23/12/2022
REÇU LE 23/12/2022
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 24/12/2022
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE 24/12/2022



SERVICE CULTUREL / MFM / SC

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

DECISION DU MAIRE N°22-500
Convention de mise à disposition du Centre Socioculturel de l'Épine-Guyon / Grande salle
FONCIA VAUCELLES - TAVERNY
MERCREDI 4 JANVIER 2023

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de à l'article L.21222-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération n°2 du 5 juillet 2022, portant sur la révision des tarifs municipaux,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à disposition la **grande salle** du Centre Socioculturel de l'Épine-Guyon au Syndic FONCIA VAUCELLES, le **MERCREDI 4 JANVIER 2023 de 18h à 22h** pour l'organisation de l'Assemblée Générale de la Résidence « ELEGANCIA », 1 rue du Haut Pavé 95130 Franconville-la-Garenne

DÉCIDE

Article 1: DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE avec FONCIA VAUCELLES représenté par **Madame Marine ZOZAYA-VIRION**, Assistante de Copropriété, 14 rue de Paris 95150 Taverny.

Article 2 : Le montant de la mise à disposition est fixé à **220 € (deux cent vingt euros)**. Ce montant sera réglé par chèque.

Article 3 : La recette sera imputée au **compte 752 fonction 0204**.

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 28 novembre 2022

Caractère Exécutoire
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire



Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Madame Jeanne Chauvin-Cougnon
Hôtel de Ville : 11 rue de la Station - Adresse postale : B.P. 90043 - 95132 Franconville Cedex - Tél. 01 39 32 66 00 - Fax : 01 30 72 49 26
Le 24 décembre 2022

Acte à classer**DEC22-500CLT**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-12-23T07-55-23.00 (MI242180196)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20221128-DEC22-500CLT-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE CULTUREL
DE L'ÉPINE GUYON/GRANDE SALLE FONCIA VAUJOURS-LES-TAVERNY
- MERCREDI 4 JANVIER 2023.

Date de décision : 28/11/2022



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations
3.3.2. donnéesActe : DEC 22-500 CLT.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 23/12/22 à 07:55

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 23/12/22 à 07:55

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 23/12/22 à 08:00